



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Mercredi 16 février 2022  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

Excusé : M. Jacques PENNINCK -

---

La Commission enregistre le départ de Monsieur Jean Pierre JANNOT et le remercie pour les services rendus et souhaite la bienvenue à son remplaçant ; Monsieur Anthony RINGEVAL.

La commission souhaite également un prompt rétablissement à Monsieur Jacques PENNINCK.

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 22 FEVRIER 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### RECTIFICATIF

Restreinte du 4 février 2022 parue le 8 février 2022

### COUPE U15 POUILLY

Rencontre : ES LAVENTIE / FC BOUVIGNY

Décision annulée.

Suite à la réception des attestations COVID du FC BOUVIGNY envoyée le 29 janvier 2022 (District fermé), la Commission, avec l'accord de l'ES LAVENTIE, donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des coupes Jeunes.

### CHAMPIONNAT - Journée du 3 décembre 2021

#### FUTSAL D3 - POULE 0

54527/1 : AFC NOEUX LES MINES (b) / PONT A VENDIN FUTSAL (b)

Réserve de PONT A VENDIN FUTSAL non confirmées, non appuyées

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 5

Droits conservés.

## CHAMIONNAT - Journée du 12 décembre 2021

### SENIORS D1 - POULE B

#### 50104/1 : US BIACHE (b) / JF GUARBECQUE

1/ Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute pour absence de lumière.

La commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Séniors

2/ Réserve de GUARBECQUE JF non confirmées, non appuyées

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE A

#### 50292/1 : AFCL BETHUNE (b) / COS MARLES (b)

Réserve de MARLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE pour le motif suivant : des joueurs du club BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BETHUNE AFCLL 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2

Droits conservés.

## CHAMPIONNAT - Journée du 19 décembre 2021

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50959/1 : AC NOYELLES GODAULT (b) / ASSB OIGNIES (c)

Réserve de NOYELLES GODAULT non confirmées, non appuyées

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51220/1 : ES BULLY (b) / AEP VERDREL

Réclamation d'après match de VERDREL sur le joueur suivant : SANGARE Mohamed n° de licence 960260270 pour le motif suivant : Ce joueur est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de BULLY. Cette équipe ne jouant pas ce dimanche 19 décembre. Celui-ci ne pouvait prétendre jouer en équipe supérieure.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE F

#### 51393/1 : US ANNEZIN (b) / FC BUSNES (b)

1/ Réserve de BUSNES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ANNEZIN pour le motif suivant : des joueurs du club ANNEZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ANNEZIN US 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 2

Droits conservés

2/ Réserve d'ANNEZIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BUSNES pour le motif suivant : des joueurs du club BUSNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserves non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 2

Droits conservés

### SENIORS D7 - POULE A

51508/1 : AS BAILLEUL (b) / AS MAROEUIL (b)

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

### FEMININES D1 - POULE 0

59457/1 - : FCF HENIN (b) / OLYMPIQUE LIEVIN

Réserve de LIEVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HENIN pour le motif suivant : des joueuses du club HENIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucune joueuse de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par HENIN-B FCF 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1

Droits conservés

## CHAMPIONNAT - Journée du 30 janvier 2022

### SENIORS D4 - POULE A

50493/1 : FC BOUVIGNY (b) / SSCP WINGLES (b)

Réserve de WINGLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BOUVIGNY BOYEFFLES pour le motif suivant : des joueurs du club de BOUVIGNY BOYEFFLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par FC BOUVIGNY 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

### SENIORS D6 - POULE C

51200/1 : AS AUCHY (b) / RC SAINS (b)

Réserve du club d'AUCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINS EN GOHELLE pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINS EN GOHELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, RC SAINS EN GOHELLE 1 jouant le même jour en coupe DEMANDRILLE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 4.

Droits conservés

### 51223/1 : AJ RUITZ (b) / FC HERSIN (b)

1/ Réserve du club d'HERSIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RUITZ pour le motif suivant : des joueurs du club de RUITZ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

La Commission,

Après contrôle de la feuille de match de championnat séniors D5 Poule B « AJ RUITZ A 1 – OS ANNEQUIN 2 » du 21 novembre 2021, constate que 4 joueurs y figurent et y ont participé ;

Donne match perdu par pénalité à RUITZ, pour en reporter le bénéfice au F.C. HERSIN sur le score de 0 - 1.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à A. JEUNESSE DE RUITZ

2/ Réserve du club de RUITZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HERSIN pour le motif suivant : des joueurs du club d'HERSIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par HERSIN 1.

Droits conservés

## CHAMPIONNAT - Journée des 5 et 6 février 2022

### SENIORS D3 - POULE B

#### 50358/1 : FC HERSIN / US RUCH CARVIN

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

### SENIORS D3 - POULE C

#### 50424/1 : FC CAMBLAIN / FC TILLOY

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

### SENIORS D4 - POULE A

#### 50469/1 : FC BOUVIGNY (b) / ES BOIS BERNARD

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

#### 50473/1 : US ROUVROY (b) / SCPP WINGLES (b)

Réserve de WINGLES SCPP non confirmées, non appuyées

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50475/1 : I. NORRENT FONTES / AS BARLIN

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

### 50678/1 : RC SAINS / ESD ISBERGUES (b)

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

### SENIORS D5 - POULE E

#### 51005/1 : BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / US MONDICOURT

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Seniors.

#### 51007/1 : SC ARTESIEN (b) / ES AGNY

Réserve d'AGNY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SC ARTESIEN pour le motif suivant: des joueurs du club SC ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ARTESIEN SC 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51201/1 : ES BULLY (c) / FC HERSIN (b)

Réserve d'HERSIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BULLY LES MINES pour le motif suivant : des joueurs du club de BULLY LES MINES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par BULLY ES 2, l'équipe 1 jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits conservés

### VETERANS - POULE 1

#### 51877/1 : VERQUIN Entente / VERQUIN LES MORDUS

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Vétérans.

### VETERANS - POULE 7

#### 52145/1 : FC HERSIN / US AVION CHEMINOTS

Absence de l'équipe de l'US AVION CHEMINOTS à l'heure du coup d'envoi

Demande de report pour COVID ne pouvant prise en compte en l'absence d'attestations.

Le site de la ligue indique pour chaque district les références du référent COVID du district

Le site di district indique les périodes de fermeture du district

L'US CHEMINOTS AVION disposait donc des informations nécessaires pour signaler ses cas de COVID.

Forfait de l'US AVION CHEMINOTS. Amende de 15 €

FC HERSIN bat US AVION CHEMINOTS par forfait. Score 5 – 0

## **VETERANS - POULE 8**

### **52513/1 : FC SERVINS / OLYMPIQUE HENIN**

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Vétérans.

## **FEMININES D1**

### **52505/1 : FCF HENIN (b) / US ROUVROY**

Réserve de ROUVROY US non confirmées, non appuyées

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.

Droits conservés.

## **COUPE U15 POUILLY**

### **56973/1 : EC MAZINGARBE / AS VIOLAINES**

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date à fixer par la commission des coupes Jeunes.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente de la Commission :**  
**Nathalie COCKENPOT**

**Le Secrétaire de la Commission :**  
**Marc TINCHON.**